LES CLÉS DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE

Règlement du concours

ARTICLE 1 : Les associations Prévention Routière et Assurance Prévention dont les sièges se situent respectivement, 33, rue de Mogador à Paris (75009) et 26, Bd Haussmann à Paris (75009) organisent un concours destiné à récompenser les initiatives mises en œuvre par les enseignants, les personnels éducatifs ou les Conseils Municipaux de Jeunes, en matière d'éducation routière.

ARTICLE 2 : Le concours s'intitule : « Les Clés de l'éducation routière ».

ARTICLE 3 : Le concours porte sur les actions d'éducation routière mises en œuvre par les enseignants ou les personnels éducatifs pendant l'année scolaire 2026-2027. Les sélections, les délibérations, la désignation des lauréats et les remises des prix se feront en 2027.

ARTICLE 4 : Le concours est ouvert à tous les enseignants et les personnels éducatifs d'établissements scolaires publics et privés de France (y compris les DOM TOM) des premier et second degrés, et d'établissements spécialisés. Il est également ouvert aux Conseils Municipaux de Jeunes.

ARTICLE 5 : La sélection des dossiers primés sera réalisée par les associations Prévention Routière et Assurance Prévention.

ARTICLE 6 : Les enseignants et personnels éducatifs peuvent concourir dans une ou plusieurs des quatre catégories suivantes :

- communication visuelle,
- communication orale,
- communication écrite,
- communication par le jeu ou la construction.

ARTICLE 7 : - Les associations Prévention Routière et Assurance Prévention récompenseront au maximum trois dossiers dans chaque catégorie. Douze prix au maximum pourront ainsi être décernés.

ARTICLE 8 : Les associations Prévention Routière et Assurance Prévention se réservent le droit de ne pas attribuer certains prix si aucun dossier correspondant au prix n'a été déposé ; ou si elles jugent que les projets présentés ne méritent pas d'être récompensés.

ARTICLE 9 : Les associations Prévention Routière et Assurance Prévention pourront également décerner un ou plusieurs prix spéciaux pour l'action remarquable d'un ou plusieurs dossiers, dans des domaines d'actions particulières d'éducation routière.

ARTICLE 10 : Les enseignants, les personnels éducatifs et les Conseils Municipaux de Jeunes peuvent remplir leur dossier de candidature sur le site internet cles-education-routiere.fr ou bien en le téléchargeant et en le renvoyant au Centre National de l'association Prévention Routière – Service Éducation – 33, rue de Mogador – 75009 Paris.

ARTICLE 11 : La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers est fixée au 31 mars 2027.

ARTICLE 12 : Tous les dossiers de candidature seront soumis à l'appréciation d'un Comité Technique de Présélection qui proposera au Grand Jury des associations Prévention Routière et Assurance Prévention, une liste de dossiers sélectionnés. C'est parmi ces dossiers que seront choisis les lauréats 2027 du concours « Les Clés de l'éducation routière ».

ARTICLE 13 : Les membres du Comité Technique de Présélection sont nommés par les Présidents des associations Prévention Routière et Assurance Prévention. Le rôle du Comité Technique de Présélection est d'étudier chaque dossier. Le Comité Technique de Présélection se réunira en avril 2027 afin d'étudier toutes les candidatures, retenir un maximum de huit dossiers par niveau scolaire et préconiser l'attribution éventuelle de prix spéciaux. Le Comité Technique de Présélection transmettra ses propositions justifiées et argumentées au Grand Jury des associations Prévention Routière et Assurance Prévention.

ARTICLE 14 : Le Grand Jury du concours « Les Clés de l'éducation routière » est constitué de douze membres maximum. Les membres sont choisis par les Présidents des associations Prévention Routière et Assurance Prévention. Le Grand Jury est co-présidé par le Président de l'association Prévention Routière et par le Président d'Assurance Prévention qui agissent en toute souveraineté. Leurs voix sont prépondérantes en cas de litige ou d'égalité de voix lors de la délibération finale. Le Grand Jury se réunira en mai 2027. Il étudiera les propositions du Comité Technique de Présélection et désignera les lauréats. Ses délibérations sont secrètes. Elles ne seront connues que le jour de la remise des prix. Les membres du Grand Jury se devront donc de respecter une obligation de discrétion. Le Grand Jury a également pour pouvoir de décerner une série de prix spéciaux à des dossiers jugés remarquables.

ARTICLE 15 : Les décisions du Grand Jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet de contestation.

ARTICLE 16 : Chaque lauréat se verra remettre un trophée symbolisant le concours « Les Clés de l'éducation routière », un diplôme et un lot d'une valeur de 800 € destiné à poursuivre et développer les actions d'éducation routière dans l'établissement.

ARTICLE 17 : La cérémonie de remise des prix du concours « Les Clés de l'éducation routière » se tiendra en mai 2027.

ARTICLE 18 : Les lauréats et l'ensemble des enseignants et personnels éducatifs ayant participé au concours autorisent gracieusement la citation de leur établissement, nom, prénom et code postal ainsi que la publication de leurs photographies (personnels éducatifs comme élèves) à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent concours et/ou ses résultats, dans les supports et dans toute manifestation publique des associations Prévention Routière et Assurance Prévention. De plus, les associations Prévention Routière et Assurance Prévention se réservent le droit de publier et de reproduire l'ensemble des réalisations envoyées dans le cadre du concours « Les Clés de l'éducation routière » dans leurs supports de communication et dans toute manifestation publique.

ARTICLE 19 : Les associations Prévention Routière et Assurance Prévention se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier l'organisation du concours « Les Clés de l'éducation routière » si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 20 : Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs. La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Ledit règlement des opérations peut être adressé, à titre gratuit, à tous les enseignants ou personnels éducatifs qui en feront la demande auprès des associations Prévention Routière et Assurance Prévention.

Ce concours vous est proposé par

association PRÉVENTION ROUTIÈRE

ASSURANCE PRÉVENTION
Ensemble agir, chaque jour prévenir

Plus d'infos sur
cles-education-routiere.fr

LES CLÉS DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE